

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Avoir au moins 16 ans
- Résider en France légalement et jouir de ses droits civiques
- Habiter à moins de 6 minutes d'un centre de secours
- Ne pas avoir de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Avoir une bonne condition physique et être en bonne santé
- Être disponible (astreintes, gardes...)



REJOIGNEZ-NOUS !

Pour plus d'informations,
contactez le bureau du Volontariat

☎ 02 28 09 81 50

✉ volontariat@sdis44.fr



Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

☎ 02 28 09 81 00 | 🌐 www.sdis44.fr | 📱 @SDIS44 officiel | 📺 @SDIS44

Conception : Direction déléguée à la communication et aux relations institutionnelles SDIS 44
Crédits photos : ©SDIS 44 - E. Michel / Témoignages : @Julie Douet ; A. Demeyer / Flaticon.com
Impression : Duplijet - 2019



DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE !





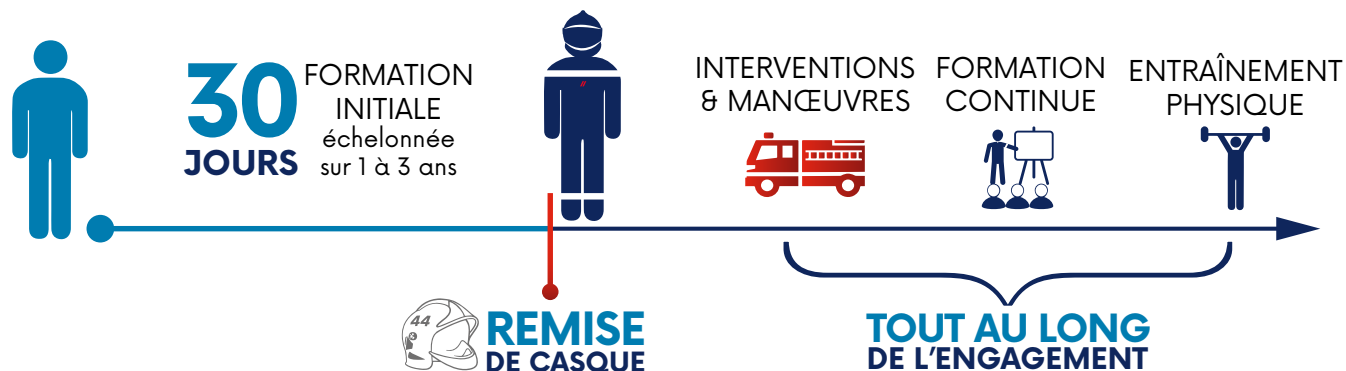
Les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique effectuent plus de **73 000 interventions** par an.

Leurs missions : **secourir les personnes** dans le cadre d'accidents de la vie courante ou de la circulation, **lutter contre les incendies, prévenir les risques et protéger l'environnement.**

Le Service départemental d'incendie et de secours compte parmi ses effectifs des **équipes spécialisées** telles que : Secours nautique, Cynotechnique, Sauvetage déblaiement, Reconnaissance et intervention en milieux périlleux, Risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs, etc.

80 % des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique sont des volontaires. En parallèle de leur profession ou de leurs études, ils se rendent disponibles pour assurer les missions de sécurité civile.

DEVENIR SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



Concilier volontariat et vie personnelle

Pour permettre aux sapeurs-pompiers de concilier volontariat, vie personnelle et vie professionnelle, le SDIS 44 développe la signature de conventions avec les employeurs et les collectivités :

• Convention employeur

Par une convention de disponibilité entre l'employeur et le SDIS 44, le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à partir en intervention ou en formation sur son temps de travail. L'intérêt est d'assurer les départs en opération tout en respectant le bon fonctionnement de l'entreprise.

• Convention pour l'accueil des enfants

Ce conventionnement permet aux sapeurs-pompiers volontaires de confier leurs enfants au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire en cas d'appel sur une intervention, les frais étant pris en charge par la commune ou l'intercommunalité.



“ Aider la population, c'est ce qui m'anime. Au centre, l'ambiance est bonne et on a une vraie cohésion d'équipe. Et grâce à la convention périscolaire, je peux facilement confier ma fille au centre aéré pour partir en intervention. Ce que je voudrais dire aux filles ? Ne vous mettez pas de barrière ! C'est un travail d'équipe, chacun trouve sa place ! ”

Christelle, 34 ans

Secrétaire et sapeur-pompier volontaire.



“ Je voulais me rendre utile. Alors j'ai décidé de devenir sapeur-pompier. C'est un engagement très enrichissant humainement, ça m'a également permis de gagner en confiance, d'être plus sûr de moi. En terme de temps c'est à la portée de tout le monde, tous les profils peuvent s'adapter à la vie en caserne. ”

Thomas, 31 ans

Professeur et sapeur-pompier volontaire.